



Kaleon, le pionnier italien de la gestion du patrimoine culturel, annonce le lancement de son introduction en bourse sur Euronext Growth® à Paris et à Milan

- **1^{er} lancement d'une introduction en bourse sur Euronext Growth® simultanément à Paris avec offre au public et à Milan reflétant les atouts respectifs des deux marchés et la dynamique de développement du tourisme culturel haut de gamme sur lequel est positionné Kaleon**
- **Augmentation de capital de 15 millions d'euros, pouvant être portée à 17,25 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, et cession de 1,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation**
- **Fourchette indicative de prix de l'offre : 4,00 € à 4,50 € par action**
- **Levée de fonds pour accélérer le développement de la société au travers de la gestion de sites pour compte de tiers**
- **Période de souscription du 17 novembre jusqu'au 25 novembre 2025 (17h00 pour les souscriptions et achats aux guichets, 20h00 par Internet) pour l'offre à prix ouvert et jusqu'au 26 novembre (12h00 CET) pour le placement global**
- **Titres éligibles aux réductions d'impôts suivantes :**
 - **PEA-PME**
 - **IR-PME ("IR Madelin")**
 - **Dispositif 150-O B TER du CGI pour le remplacement des produits de cession**

Milan, 17 novembre 2025 - 8h15 CET - Kaleon, société spécialisée dans la valorisation, la préservation et la conservation du patrimoine historique et artistique italien et international, annonce aujourd'hui le lancement de son introduction en bourse sur Euronext Growth® à Paris et à Milan.

« Chers investisseurs, nous annonçons aujourd'hui le lancement de notre introduction en bourse sur Euronext Growth à Paris et à Milan pour accélérer le déploiement de nos sites culturels sous gestion et promouvoir notre savoir-faire inégalé en Europe, acquis dans le cadre de la gestion des sites séculaires de la famille Borromeo sur le lac Majeur. Étape clé pour Kaleon, cette opération a pour objectif de nous procurer de nouvelles ressources financières pour élargir notre portefeuille de gestion de lieux culturels, en capitalisant sur un bassin de sites





KALEON™

HERITAGE MANAGEMENT

remarquables en Italie et au-delà, dont le potentiel touristique et économique est prometteur. Nous avons choisi de nous adresser aux investisseurs français et italiens, car la culture est depuis toujours une maille très forte du lien tissé entre nos deux pays, tous deux à la pointe en matière de tourisme et de gestion professionnelle d'un patrimoine culturel au potentiel sans équivalent dans le monde. Nous souhaitons également inviter des investisseurs particuliers à participer à cette opération, non seulement afin de renforcer la liquidité future des titres cotés, mais aussi parce qu'ils symbolisent notre public de visiteurs sans lequel notre travail de mise en lumière des lieux d'histoire et de mémoire n'aurait pas de sens. Nous voulons ainsi vous proposer de participer au développement d'une entreprise familiale dont l'ambition est de conjuguer la connaissance du passé et sa vision de l'avenir associée à la maîtrise des enjeux culturels associée à une gestion économique performante, comme l'atteste notre modèle de croissance rentable et notre fort niveau de marges. Nous vous donnons la possibilité de souscrire à notre introduction en bourse pour nous accompagner dans un projet créateur de valeur et de sens, tourné vers le futur et respectueux de la transmission entre les générations et la préservation du passé et de la nature », déclare **Vitaliano Borromeo, président de Kaleon.**

Kaleon S.p.A du grec καλεόν (beau), forte de plusieurs décennies d'expérience dans la gestion de biens artistiques, de musées et de parcs, propose aujourd'hui aux investisseurs, de part et d'autre de l'arc alpin de participer à l'introduction en bourse de la société pour apporter de nouvelles ressources financières et bénéficier du potentiel de création de valeur lié à son modèle économique innovant. Celui-ci est fondé sur la gestion économique des trésors culturels et artistiques, souvent sous-valorisés faute d'investissement suffisant en rénovation, appartenant à des familles, des institutions et des fondations. Kaleon se positionne ainsi en pionnier sur le secteur du tourisme culturel en croissance de +14% par an en Italie, surperformant le segment du tourisme global lui-même très dynamique¹.

La stratégie de Kaleon s'appuie sur trois axes forts :

- ◆ croissance équilibrée et pérenne, reposant sur le développement organique et l'élargissement de l'offre de services sur ses sites actuels,
- ◆ expansion de son portefeuille via l'intégration de sites en gestion pour compte de tiers,

¹ Développement par le management à partir de l'étude du Rome Business School Research Center : « Il business del turismo in Italia » (2024)





KALEON™

HERITAGE MANAGEMENT

- ✿ recherche continue de synergies commerciales et opérationnelles au sein du portefeuille existant et futur.

Fonctionnant selon un modèle centralisé et à faible intensité capitalistique (**asset light**), Kaleon propose une offre de services diversifiée et à forte marge, comprenant la billetterie, la restauration, la vente au détail, l'hébergement, l'organisation d'événements, les visites guidées et les programmes éducatifs. Le groupe affiche de solides performances financières et une grande flexibilité opérationnelle. Ce succès s'appuie sur un positionnement clairement défini sur le marché du tourisme culturel en Italie, en forte croissance et peu investi.

UNE EXPERTISE DE PLUSIEURS DÉCENNIES DANS LA GESTION DE SITES CULTURELS ET UN PORTEFEUILLE SANS ÉQUIVALENT

Créée en 1983, Kaleon supervise aujourd'hui directement les activités de « Terre Borromeo », la marque qui identifie le portefeuille de sites culturels et naturels historiquement liés à la famille Borromeo, situés principalement dans la région du lac Majeur. Parmi ceux-ci figurent des destinations emblématiques telles que l'Isola Bella, l'Isola Madre, la Rocca di Angera, le Parco Pallavicino, le Parco del Mottarone et les Castelli di Cannero, qui allient culture, nature et art à une large gamme de services (hôtellerie et loisirs) afin d'offrir aux visiteurs une expérience complète et mémorable.

La répartition des revenus générés par chaque site géré par Kaleon au 31 décembre 2024 est la suivante :

- ✿ Isola Bella, qui représente 58% du total des revenus, confirmant son rôle central,
- ✿ Isola Madre suit avec 23%, ce qui témoigne de son importance stratégique dans l'offre,
- ✿ Les autres sites contribuent dans une moindre mesure : Parco Pallavicino (8%), Rocca di Angera (7%) et Parco del Mottarone (4%).

Ces chiffres, qui n'intègrent pas les Castelli di Cannero car le site a ouvert au public en juin 2025, reflètent le niveau différencié d'attraction des visiteurs et de développement commercial entre les sites, et laissent entrevoir un important réservoir de croissance.





UNE GAMME RICHE ET DIVERSIFIÉE DE SERVICES

Outre la gestion des sites, Kaleon propose une gamme complète et intégrée de services visant à enrichir l'expérience des visiteurs et à maximiser à la fois l'engagement culturel et les performances commerciales. Le cœur du modèle économique reste la billetterie et les visites guidées, qui représentent la majorité des revenus en 2024 (74%). Ces services comprennent l'entrée générale, les visites privées et les visites guidées assurées par du personnel spécialisé interne afin d'améliorer l'expérience client et d'assurer la bonne supervision des sites culturels.

Cette approche diversifiée est un élément central de la stratégie visant à renforcer le tourisme culturel grâce à la diversification opérationnelle et à une approche centrée sur la création de valeur pour le client (**customer centric**).

UN MODÈLE ÉCONOMIQUEMENT PERFORMANT : MARGE D'EBITDA DE PLUS DE 25% EN 2024

Au cours de la période 2015-2024, la société a délivré une trajectoire de croissance remarquable et constante, avec un chiffre d'affaires atteignant 21,7 millions d'euros en 2024, soit un taux de croissance annuel moyen robuste de +10% grâce à l'augmentation du nombre de touristes et des dépenses moyennes par visiteur. Cette performance souligne l'efficacité des investissements stratégiques à long terme de la société et l'amélioration progressive de son portefeuille d'actifs.

La marge d'EBITDA² ressort à plus de 25% au 31 décembre 2024 et évolue dans une fourchette comprise entre 25 et 30% sur la période 2022-2025, reflétant une structure de coûts efficace et la présence de prestations à forte valeur ajoutée dans le mix d'activités. Le résultat opérationnel³ courant et le résultat net ont affiché une tendance conforme à celle de l'EBITDA atteignant respectivement 3,1 millions d'euros et 1,5 million d'euros en 2024.

² La marge EBITDA est calculée par le Groupe comme le rapport entre le chiffre d'affaires et l'EBITDA, défini comme la somme du résultat de la période ou de l'exercice attribuable au groupe, des impôts sur le résultat, des dépréciations des immobilisations financières, des intérêts et autres charges financières, des autres produits financiers, des amortissements, des dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles et des éléments exceptionnels tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés.

³ L'EBIT ajusté est défini comme la somme du résultat de la période ou de l'exercice attribuable au groupe, des impôts sur le résultat, des dépréciations d'immobilisations financières, des intérêts et autres charges financières, des autres produits financiers et des éléments exceptionnels, tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés



KALEON™

HERITAGE MANAGEMENT

DES ATOUTS ET UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT CLAIRS POUR SAISIR DE NOMBREUSES OPPORTUNITÉS

Pour capitaliser sur les perspectives offertes par un marché du tourisme culturel en plein essor, évalué à 11 milliards d'euros en 2028, Kaleon a identifié un portefeuille de sites culturels à fort potentiel à travers l'Italie, garantissant une politique active de développement. Des partenariats stratégiques, tels que ceux conclus avec l'ADSI (Associazione Dimore Storiche Italiane) faciliteront l'accès aux actifs patrimoniaux privés. Kaleon est donc en mesure de jouer un rôle de consolidateur sur un marché caractérisé par une fragmentation extrême et une gestion professionnelle limitée. En offrant aux propriétaires de sites la possibilité de préserver et de monétiser leurs actifs culturels sans renoncer à leur propriété, Kaleon comble une lacune structurelle du marché italien.

Cette politique de développement externe vient compléter la stratégie de croissance multidimensionnelle du groupe avec l'objectif de hisser Kaleon au rang de leader incontesté dans la gestion des actifs historiques et culturels.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre

L'Offre et l'inscription des Actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Growth d'Euronext Paris et Milan sont destinées à fournir à la Société les moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement ainsi qu'à accroître sa visibilité sur ses marchés de référence.

Le produit net du placement sera affecté à :

- ✿ l'optimisation de l'offre actuelle de son portefeuille existant,
- ✿ l'amélioration de l'offre, par le biais de ventes croisées et de regroupements exploitant davantage la proximité des sites, d'investissements dans des activités de marketing et de l'introduction d'un système de tarification dynamique,
- ✿ l'expansion par l'intégration de sites tiers.

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des actions nouvellement émises par la Société soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :





KALEON™

HERITAGE MANAGEMENT

- ✿ une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »),
- ✿ un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
 - ✓ un placement en Italie et France,
 - ✓ un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions ordinaires de la Société offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation). Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : (i) une fraction d'ordre A1 (de 1 actions jusqu'à 250 actions incluses) et (ii) une fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions). Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement prioritaire par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Le produit brut de l'Offre dépendra exclusivement des ordres reçus pour chacune des composantes susmentionnées. Il est précisé que l'Offre à Prix Ouvert représentera au maximum 20% du montant total de l'Offre et est limitée à un maximum de 8 millions d'euros. Les allocations seront proportionnelles à la demande, limitées au montant alloué à cette offre au public, et réduites si la demande dépasse cette limite.

L'Offre ne donnera pas lieu à la publication d'un prospectus approuvé par l'AMF. Néanmoins, en application du règlement général de l'AMF et des règles des marchés Euronext Growth, la Société a établi un document d'admission qui a fait l'objet d'un examen par Euronext.

Taille initiale de l'Offre

L'Offre comprend une augmentation de capital de 15,0 millions d'euros par émission d'actions nouvelles ordinaires de la Société, correspondant à un maximum de 3 750 000 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative (l'« Offre Initiale »).

Clause d'Extension

En fonction du niveau de la demande dans le cadre de l'Offre, la Société pourra décider d'augmenter le montant de l'Offre Initiale jusqu'à 17,25 millions d'euros (jusqu'à 15 % de l'Offre Initiale, soit 2,25 millions d'euros, correspondant à 562 500 actions nouvelles sur





KALEON™

HERITAGE MANAGEMENT

la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative) (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

L6A4 S.r.l., l'actionnaire unique de la Société, consentira au Coordinateur Global une option de surallocation pour un montant maximum de 1,5 million d'euros (jusqu'à 10 % de l'Offre Initiale, correspondant à 375 000 actions existantes à céder sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative) (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation peut être exercée par l'agent stabilisateur, en une seule opération, à tout moment, en totalité ou en partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la date à laquelle les conditions définitives de l'Offre sont fixées, soit selon le calendrier indicatif, du 26 novembre 2025 au 25 décembre 2025 inclus. Si l'Option de Surallocation est exercée en totalité ou en partie, la Société publiera un communiqué de presse.

Prix de l'Offre

Le prix de souscription de l'Offre a été fixé dans une fourchette comprise entre 4,00€ et 4,50 € par action (le « **Prix de l'Offre** ») par le Conseil d'administration de la Société du 14 novembre 2025. Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global.

Modalités de souscription

L'émission dans le cadre de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription. Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 novembre à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 26 novembre 2025 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les investisseurs seront révocables : (i) les ordres reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (les particuliers doivent se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions; (ii) les ordres émis dans le cadre du





KALEON™

HERITAGE MANAGEMENT

Placement Global pourront être révoqués auprès du Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 26 novembre 2025 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Engagements d'abstention

La Société a pris un engagement d'abstention d'une durée de 12 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagements de conservation

L6A4 S.r.l., l'actionnaire unique de la Société, s'est engagé à conserver ses actions pendant 24 mois à compter du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Calendrier indicatif de l'opération

17 novembre 2025

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'ouverture de l'Offre et la mise à disposition du Document d'Information
- Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

25 novembre 2025

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet

26 novembre 2025

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
- Décision du Conseil d'Administration de la Société fixant les modalités définitives de l'Offre
- Début de la période de stabilisation éventuelle
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre

28 novembre 2025

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

1^{er} décembre 2025

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth® d'Euronext Paris

25 décembre 2025

- Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation
- Date limite de la fin de la période de stabilisation éventuelle





KALEON™

HERITAGE MANAGEMENT

Éligibilité de l'offre aux PEA « classique », PEA « PME-ETI », au dispositif 150-0 B TER du CGI (Remploi de plus-value de cession)

Kaleon annonce respecter les critères d'éligibilité au PEA « classique » et au PEA « PME-ETI ». En conséquence, les actions Kaleon peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) « classique » et « PME-ETI », qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

La Société est également éligible réinvestissement économique prévu par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, qui permet, sous certaines conditions, aux personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport de bénéficier du maintien du report d'imposition.

Un résumé du régime fiscal susceptible de s'appliquer est décrit à la section de la partie II du 3.10 du Document d'Information. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions Kaleon.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Le tableau ci-dessous illustre la composition du capital social de la Société, à la date de début des négociations, résultant de (a) la souscription intégrale du nombre maximal de 3 750 000 actions issues de l'augmentation de capital et de l'augmentation de capital réservée aux particuliers, (b) en supposant l'exercice intégral de la clause d'extension représentant 562 500 actions, et (c) en supposant l'exercice intégral de l'Option de Surallocation correspondant à une cession de 375 000 actions existantes (sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative).

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
L6A4*	9 625 000	67%	67%
Flottant	4 687 500	33%	33%
Total	14 312 500	100%	100%

*M. Vitaliano Paolo Federico Borromeo Arese Borromeo (Président du conseil d'administration de Kaleon) détient indirectement, par l'intermédiaire de L6A4, une participation de 100% au capital social de Kaleon avant l'introduction en bourse.

Mise à disposition du document d'admission

Le document d'admission est disponible sur le site Internet de Kaleon (<https://kaleon.com/fr/>).





Kaleon attire l'attention du public sur le chapitre 3 « Facteurs de risques » du document d'admission approuvé par l'AMF et sur le chapitre 3 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la note d'opération. La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que le prix de marché des actions de Kaleon.

Code d'identification des titres Kaleon

- Libellé : Kaleon
- Code ISIN : IT0005678104
- Mnémonique : ALKLN

À propos de Kaleon :

Kaleon est une société fondée en 1983 par la famille Borromeo et spécialisée dans la gestion, la protection et la mise en valeur d'importants patrimoines artistiques, naturels et muséaux. Son modèle économique est innovant et sépare la gestion de la propriété des actifs, favorisant ainsi la gestion entrepreneuriale de l'activité. Le cœur de métier de la société, Terre Borromeo, est la marque qui identifie les sites culturels et naturels prestigieux du lac Majeur liés à la famille Borromeo, tels que l'Isola Bella et l'Isola Madre dans l'archipel des îles Borromées, le parc Pallavicino à Stresa, le parc du Mottarone, avec ses 500 hectares de forêt, la Rocca di Angera, sur le versant lombard dans la province de Varèse, et les châteaux de Cannero, dans le haut Verbano. Avec 225 employés et plus de 40 ans d'expérience dans le secteur du tourisme, Kaleon se positionne comme un pionnier du tourisme culturel de haute qualité. En 2025, Kaleon a enregistré plus d'un million de visiteurs. En 2024, le chiffre d'affaires s'élevait à 21,7 millions d'euros, avec une marge opérationnelle d'environ 25 %. Après une croissance constante (TCAC 2013-2024 +11 %), la société vise désormais à étendre ses activités en Italie et à l'étranger, en proposant des expériences culturelles authentiques et durables pour les générations futures.

Pour plus d'informations : <https://kaleon.com/>

Intermédiaires financiers et conseils



Co-coordonnateur Global,
Teneur de Livre Associé
Listing Sponsor

Coordinateur Global,
Teneur de Livre Associé,

Conseil Financier





KALEON™

HERITAGE MANAGEMENT

CONTACTS

KALEON

Giorgia Meretti
Directrice de la
communication
g.meretti@kaleon.it

NewCap

Louis-Victor Delouvrier/ Théo Martin
Relations investisseurs
kaleon@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 96

NewCap

Nicolas Merigeau/Gaëlle
Fromaigeat
Relations médias
kaleon@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 98

Barabino & Partners

Stefania Bassi
s.bassi@barabino.it
T. : +39 335 628 2667

Charlotte Bernardi
c.bernardi@barabino.it
T. : +39 333 947 7814

Virginia Bertè
v.berete@barabino.it
T. : +39 342 978 7585

Disclaimer

Le document d'admission n'a pas été approuvé par la Consob, l'Autorité des marchés financiers (AMF), Borsa Italiana S.p.A., Euronext Paris S.A., ni par toute autre autorité compétente. Ce communiqué de presse et le document d'admission ne constituent ni une publicité, ni une offre, ni une invitation à souscrire des actions. Il ne saurait, en tout ou partie, servir de fondement à un contrat, un engagement ou une décision d'investissement, ni être invoqué à cet effet. Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, en Afrique du Sud, au Canada, en Australie ou au Japon.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 3 du document d'admission sur le site corporate Kaleon dans la section : <https://kaleon.com/fr/ipo-area/welcome/>

Le document d'admission / document d'information (le « Document d'admission / Document d'information ») a été établi en vue de l'admission des actions ordinaires de Kaleon S.p.A. (« Kaleon » ou l'« Émetteur » ou la « Société ») sur Euronext Growth Milan (« Euronext Growth Milan »), un système multilatéral de négociation organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A., conformément au règlement d'Euronext Growth Milan relatif aux émetteurs (le « Règlement des Émetteurs EGM »), ainsi que sur Euronext Growth Paris, un système multilatéral de négociation exploité par Euronext Paris S.A. (« Euronext Growth Paris »).

Le Document d'admission / Document d'information ne constitue pas un prospectus au sens et pour l'application du Règlement (UE) n° 1129/2017 (le « Règlement Prospectus ») et des législations nationales applicables en Italie et en France, y compris le décret législatif n° 58 du 24 février 1998 (le « TUF ») et le règlement d'application du TUF relatif à la discipline des émetteurs, adopté par la Consob par la résolution n° 11971 du 14 mai 1999 (le « Règlement Émetteurs de la Consob »).

Ni le Document d'admission / Document d'information ni l'opération qui y est décrite ne constitue une admission de titres sur un marché réglementé au sens du Règlement Prospectus et des législations nationales applicables en Italie et en France, y compris le TUF et le Règlement Émetteurs de la Consob.

Les actions ordinaires de la Société (les « Actions Ordinaires » ou les « Actions ») ne sont admises à la négociation sur aucun marché italien, français ou étranger et la Société n'a demandé l'admission sur aucun autre marché (à l'exception d'Euronext Growth Milan et d'Euronext Growth Paris).

Les Actions de la Société provenant de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital Retail (telles que définies respectivement ci-après) ont été offertes à des Investisseurs Qualifiés (tels que définis ci-après), ainsi qu'à des investisseurs autres que les Investisseurs Qualifiés, à l'approche de leur admission à la négociation sur Euronext Growth Milan et sur Euronext Growth Paris, dans le cadre d'un placement relevant des cas d'exemption à l'obligation de publier un prospectus prévus par le Règlement Prospectus.





KALEON™

HERITAGE MANAGEMENT

Il n'est donc pas nécessaire d'établir un prospectus en vertu du Règlement Prospectus et conformément aux schémas prévus par le règlement délégué (UE) n° 980/2019. La publication du présent Document d'admission / Document d'information n'est pas soumise à l'autorisation préalable de la Consob ni de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en vertu du Règlement Prospectus ou de toute autre règle ou réglementation relative à l'élaboration et à la publication de prospectus.

Afin d'apprécier de manière adéquate les Actions Ordinaires faisant l'objet du présent Document d'admission / Document d'information, il est nécessaire d'examiner attentivement l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'admission / Document d'information, y compris le Chapitre 4, intitulé « Facteurs de risque ».

Le présent Document d'admission / Document d'information ne peut être distribué, directement ou indirectement, dans des juridictions autres que l'Italie et, en particulier, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, au Japon et aux États-Unis d'Amérique, ni dans tout autre pays dans lequel l'offre des Actions n'est pas permise en l'absence d'autorisations spécifiques des autorités compétentes et/ou portée à la connaissance d'investisseurs résidant dans ces pays, sans préjudice des exemptions prévues par les lois applicables. La publication et la distribution du présent Document d'admission / Document d'information dans d'autres juridictions peuvent être soumises à des restrictions légales ou réglementaires. Toute personne entrant en possession du présent Document d'admission / Document d'information doit préalablement vérifier l'existence de telles règles et restrictions et s'y conformer.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du United States Securities Act de 1933, tel que modifié, ni auprès d'aucune autorité de régulation financière d'un État des États-Unis d'Amérique, ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Australie, du Canada, de l'Afrique du Sud ou du Japon. Les Actions ne peuvent être offertes, vendues ou autrement transférées, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou aux États-Unis d'Amérique ni dans tout autre pays dans lequel une telle offre n'est pas permise en l'absence d'autorisations des autorités compétentes (les « Autres Pays »), ni offertes, vendues ou autrement transférées, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice de citoyens ou de personnes résidant en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou aux États-Unis d'Amérique, ou dans les Autres Pays, sauf si la Société se prévaut, à sa seule discrétion, de toute exemption prévue par la réglementation qui y est applicable.

Toute violation de ces restrictions pourrait constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières applicables dans la juridiction concernée.

Le document constitue un document d'admission / document d'information sur Euronext Growth Milan, système multilatéral de négociation géré et organisé par Borsa Italiana S.p.A., et sur Euronext Growth Paris, système multilatéral de négociation exploité par Euronext Paris S.A., et a été établi conformément au Règlement des Émetteurs EGM et au règlement en vigueur du marché Euronext Growth Paris.

Le Document d'admission / Document d'information est disponible sur le site internet de l'Émetteur, www.kaleon.com. La Société déclare qu'elle utilisera la langue anglaise pour tous les documents mis à la disposition des actionnaires et pour toute autre information requise par le Règlement des Émetteurs EGM et par le règlement du marché Euronext Growth Paris.

Il est précisé que, pour ce qui concerne Euronext Growth Milan, la diffusion des informations financières réglementées est assurée par le système « EMarketSDIR-EMarketStorage » géré par Teleborsa S.r.l., dont le siège social est situé Piazza Priscilla n° 4, Rome.

En outre, il est précisé qu'aux fins liées à l'admission à la négociation des Actions de la Société sur Euronext Growth Milan, Equita SIM S.p.A. est intervenue exclusivement en qualité d'Euronext Growth Advisor de la Société, conformément au Règlement des Émetteurs EGM et au règlement de l'Euronext Growth Advisor (le « Règlement de l'Euronext Growth Advisor »). S'agissant de l'admission à la négociation des Actions de la Société sur Euronext Growth Paris, TP ICAP Europe S.A. est intervenue exclusivement en qualité de Listing Sponsor de la Société conformément au règlement du marché Euronext Growth Paris (le « Listing Sponsor »).





KALEON™

HERITAGE MANAGEMENT

Conformément au Règlement des Émetteurs EGM et au Règlement de l'Euronext Growth Advisor, Equita SIM S.p.A. est uniquement responsable vis-à-vis de Borsa Italiana S.p.A. et TP ICAP Europe S.A. est uniquement responsable vis-à-vis d'Euronext Paris S.A..

Equita SIM S.p.A. et TP ICAP Europe S.A. n'assument, en conséquence, aucune responsabilité à l'égard de toute personne qui, sur la base du présent Document d'admission / Document d'information, déciderait à quelque moment que ce soit d'investir dans la Société.

Il convient de noter que seules les personnes indiquées dans la Section Une, Chapitre 1, et la Section Deux, Chapitre 1, du Document d'admission / Document d'information sont responsables envers les investisseurs de l'exhaustivité et de la véracité des données et informations contenues dans le Document d'admission / Document d'information.

En recevant le Document d'admission / Document d'information, son destinataire reconnaît et accepte les termes et conditions énoncés dans la présente clause de non-responsabilité.

